

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 JANVIER 2022

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch.
LEJEUNE, ~~B. CORNÉ~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH,
J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN,
L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J.
GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F.
DARMSTAEDTER, ~~M. P. PINCHART~~, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 00, en visioconférence.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 25 novembre 2021 approuvant la délibération du 28 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre de son personnel contractuel et APE.
2. Arrêté du Gouverneur, en date du 24 novembre 2021, approuvant le délibération du Conseil communal du 26 octobre 2021 relative à la modification budgétaire n°2 de la zone de Police pour l'exercice 2021.
3. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 6 décembre 2021, approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 de la Ville votées en séance du Conseil communal du 26 octobre 2021.
4. Approbation par le SPW, en date du 20 décembre 2021, de la délibération du Collège communal du 10 novembre 2021 attribuant le marché de fournitures scolaires.

5. Approbation par le SPW, en date du 9 décembre 2021, de la délibération du Collège communal du 28 octobre 2021 attribuant le marché de fourniture d'une mini-pelle pour lequel le Conseil communal a arrêté les conditions du marché en sa séance du 29 juin 2021.
6. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 23 décembre 2021, approuvant la délibération du 23 novembre 2021 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2022, une taxe annuelle, non fractionnable, sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.
7. Approbation par le SPW, en date du 29 décembre 2021, de la délibération du Collège communal du 21 octobre 2021 attribuant le marché de travaux relatif à la création d'une issue de secours en toiture et d'un escalier de secours à l'espace Simone Veil pour lequel le Conseil communal a arrêté les conditions du marché en date du 29 juin 2021.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service Planification stratégique et durable - Programme Stratégique Transversal - Présentation du bilan mi-mandat

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1123-27 §2 et §3 relatif au Programme Stratégique Transversal;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal;

Vu la décision du Collège communal du 6 janvier 2022 d'inscrire la présentation du rapport mi-mandat à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu le rapport d'exécution de mi-législature;

Considérant que nous sommes à mi-mandat;

Qu'il y a donc lieu de procéder à une évaluation de la réalisation du Programme Stratégique Transversal;

DECIDE:

Article 1 - De prendre acte du rapport d'exécution de mi-législature du Programme Stratégique Transversal

- - - - -

S.P.2 **Service de la Tutelle - CPAS - Procès-verbal de la réunion annuelle commune et publique Ville/CPAS - Prise de connaissance**

Prise de connaissance à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du 26 mars 2019, notamment son article 63;

Considérant que le procès-verbal de la réunion annuelle commune et publique a été présenté au Collège communal du 06 janvier 2022;

Considérant que le procès-verbal ne soulève aucune remarque;

Considérant que le procès-verbal est présenté au Conseil communal pour prise de connaissance;

Considérant que le procès-verbal sera présenté lors de la prochaine réunion annuelle commune et publique Ville/CPAS;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: de prendre connaissance du procès-verbal de la réunion annuelle commune et publique du 23 novembre 2021

S.P.3 **Service Informatique - IMIO - Approbation Convention cadre de service 2018**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, L1522-2, L1522-4, L 1523-1 et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl ;

Vu la convention cadre à passer avec l'intercommunale IMIO ;

Considérant que l'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant que IMIO produit des logiciels open source qui répondent aux besoins des pouvoirs locaux ;

Considérant que IMIO, par le biais de sa centrale d'achat, permet l'achat d'applications informatiques "métiers" à moindre coût ;

Considérant que IMIO propose des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés) ...;

Considérant que la Convention est établie pour une durée initiale de 2 ans et est reconductible tacitement par période de 2 ans, chacune des parties pouvant dénoncer la convention trois mois avant le terme de chaque année (date anniversaire) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le texte de la convention susvisée entre la Ville de Wavre et l'intercommunale IMIO ;

Vu le Conseil communal du 23/02/2016 qui approuve son adhésion aux services de l'Intercommunale I.M.I.O. pour un montant de 1.855 € ;

Vu l'approbation de cette souscription en bonne et due forme par les autorités de Tutelle en date du 25/03/2016 ;

Vu l'article 13.3 de la nouvelle Convention cadre effective de 2018 qui fait mention de l'annulation et du remplacement de tout autre document, convention ou accord antérieur et, en ces termes, annule et remplace la précédente Convention cadre de 2016 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- de ratifier la convention 2018 de coopération passée entre la Ville de Wavre et l'intercommunale IMIO.

Art.2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise, en double exemplaire, à l'intercommunale IMIO.

S.P.4 Service Mobilité - Rapport final d'audit de politique cyclable dans le cadre de l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable".

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation du marché de service « Désignation d'un auditeur de la politique cyclable communale dans le cadre des communes pilotes Wallonie cyclable » ainsi que les firmes à consulter ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mai 2021 décidant entre autres d'attribuer le marché « Désignation d'un auditeur de la politique cyclable communale dans le cadre des communes pilotes Wallonie cyclable » à

l'association momentanée Brat Srl & Irco srl, rue Dautzenberg 423 à 1050 Bruxelles ;

Vu le rapport final d'audit de politique cyclable ;

Vu l'avis de la commission communale vélo du 6 décembre 2021 ;

Considérant que la ville de Wavre a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Considérant qu'un audit de la politique cyclable communale doit être réalisé, dans le courant de l'année 2021, par un organisme externe à la commune

Considérant que le rôle de l'audit est de passer l'ensemble de la politique communale au crible des enjeux de la mobilité cyclable, d'interroger tous les domaines d'action de la commune en lien avec la thématique pour d'une part, évaluer le niveau de développement de la politique cyclable communale, en identifier les forces et les faiblesses et d'autre part, identifier des pistes de développement, dégager des propositions d'action sur lesquelles la commune s'engagera à travailler ;

Considérant que l'audit s'est déroulé en 3 phases successives à savoir, la réalisation d'enquêtes, l'évaluation par domaine de la politique cyclable et enfin, la réalisation d'un plan d'actions ;

Considérant que le présent rapport doit être remis à la Région Wallonne afin de pouvoir bénéficier de la subvention prévue dans le cadre du projet Wallonie cyclable »,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique : D'approuver le rapport d'audit de la politique cyclable communale et de le transmettre au Service Public de Wallonie ans le cadre du projet "Communes Pilotes Wallonie Cyclable".

- - - - -

S.P.5 Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationnement - Rue Fond des Mays

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Considérant que des véhicules sont régulièrement stationnés dans le carrefour en épingle à hauteur du numéro 42 de la rue du Fond des Mays ;

Considérant que la configuration dudit carrefour ne permet pas à des véhicules de s'y stationner sans gêner la bonne circulation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit rue du Fond des Mays du côté pair, le long de la propriété numéro 42 sur une distance de 20 mètres.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 20m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.6 Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Allée de l'Aulnaie - Limitation de longueur

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu le projet de règlement complémentaire de circulation routière relatif à la limitation de longueur des véhicules de plus de 9 mètres dans l'allée de l'Aulnaie.

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que malgré le caractère étroit et sans issue de la voirie ainsi qu'un virage serré en début de rue, les poids lourds s'y engagent et engendrent ainsi des dégradations aux abords des propriétés;

Considérant qu'un renforcement de la signalisation limitant la longueur des véhicules autorisés à circuler dans l'allée de l'Aulnaie permettrait d'interpeller les conducteurs de ces véhicules avant de s'y engager ;

Considérant que la longueur de 9 mètres correspond à celle des camions de transport d'ordures ménagères et qu'il y a dès lors lieu de s'aligner sur celle-ci,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : L'accès de l'Allée de l'Aulnaie, depuis son carrefour avec la Voie des Quatre Sapins et depuis son carrefour avec la rue Hubin est interdit aux véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 9 mètres.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C25 « 9m ».

Cette mesure sera pré signalée à son carrefour avec l'Allée de la Chêneraie.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.7 Bibliothèque communale - projet de changement du système informatique de gestion de bibliothèque : 2024/2025 - pour accord de principe

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et de son arrêté d'application du 19 juillet 2011 ;

Vu la décision du Collège du 27 avril 2012 de marquer sa volonté de mener à terme une procédure de reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre en vertu de cette nouvelle législation et par là même de poursuivre le développement informatique au sein du Réseau afin de répondre aux conditions d'une demande de reconnaissance – à savoir, entre autres : la

nécessité de participer à la maintenance d'un catalogue collectif dans le cadre des relations avec les autres composants du Réseau public de la Lecture ;

Vu l'approbation du Collège du 7 décembre 2012 relative à la présentation de la convention en vue de la constitution d'un catalogue collectif avec l'ASBL Bibliothèques et Ludothèques publiques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 approuvant la convention relative à la constitution d'un catalogue collectif entre la Ville de Wavre et l'ASBL Bibliothèques et Ludothèques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve;

Vu le projet de convention relative à la constitution d'un catalogue collectif entre la Ville de Wavre et l'Asbl Bibliothèques et Ludothèques d'Ottignies-Louvain-La-Neuve;

Considérant que la convention en vue de la constitution d'un catalogue collectif brabançon avec le logiciel Socrate engage deux pouvoirs organisateurs différents, à savoir la Ville de Wavre – pour le Réseau des Bibliothèques de Wavre - et l'ASBL Bibliothèques et Ludothèques publiques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a été mise à jour par deux avenants, approuvée par le Collège communal le 25/11/2021 et par le Conseil communal en sa séance du 22/12/2021 ;

Vu que les Pouvoirs organisateurs sont liés par cette convention ;

Vu que la Bibliothèque centrale du Brabant wallon a informé les opérateurs directs (les bibliothèques locales) de sa volonté de changer de système d'exploitation des bibliothèques (aboutissement du dossier : 2024-2025) ;

Vu l'opportunité qui nous est offerte de rejoindre ce catalogue collectif du Brabant wallon ;

Vu que dans un premier temps, il y aura lieu de pouvoir participer à l'élaboration du cahier des charges et par là même de mettre en avant un nombre significatif de bibliothèques supplémentaires pour négocier son tarif auprès des soumissionnaires potentiels du marché public ;

Considérant le courrier du 28/09/2021 émanant de l'ASBL Bibliothèques et Ludothèques publiques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve proposant la rédaction d'un courrier commun signé par les deux pouvoirs organisateurs à la Bibliothèque centrale du Brabant wallon pour lui faire part officiellement de notre souhait.

Considérant que le Conseil communal est appelé à se prononcer sur le principe du ralliement du Réseau des Bibliothèques de Wavre au catalogue collectif du Brabant wallon,

Qu'une fois la décision prise, celle-ci sera notifiée dans un courrier commun avec l'ASBL Bibliothèques et Ludothèques publiques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve auprès de l'opérateur d'appui brabançon - la Bibliothèque publique centrale du Brabant wallon - afin de pouvoir, ainsi, participer aux discussions préliminaires relatives à l'élaboration du cahier des charges en

vue d'un nouveau système de gestion de bibliothèque commun à toutes les bibliothèques brabançonnaises reconnues,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: Le Conseil communal approuve le principe du rattachement du Réseau des Bibliothèques de Wavre au catalogue collectif du Brabant wallon (2024-2025).

S.P.8 Zone de Police - Rattachement au marché cadre "Achat de munition d'entraînement" réalisé par la ZP Nivelles Genappe

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-7 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2, 6°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 qui permet de recourir à une centrale d'achats ;

Vu la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, notamment l'article 22, alinéa 1er relatif au fait que les marchés publics sont passés par procédure restreinte soit par adjudication restreinte, soit par appel d'offres restreint, ou par procédure négociée avec publicité (...) que si leur montant n'atteint pas les montants fixés pour la publicité européenne ;

Vu l'arrêté royal du 23 janvier 2012 relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, notamment l'article 2, 4° ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Nivelles Genappe réalise un marché de fourniture, de type " accord-cadre" d'une durée de 7 ans pour l'achat et la livraison de munitions d'entraînement ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Nivelles Genappe agit, dans le cadre de ce dossier, comme centrale d'achats au sens de l'article 2, 6°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés public ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre souhaite se rattacher à ce marché ;

Considérant que cette adhésion permettra d'obtenir des munitions à un prix plus intéressant ;

Considérant que cet accord cadre stipule que la Zone de Police Locale de Wavre reste pleinement responsable de l'exécution du marché public et ce à partir de la commande jusqu'au paiement inclus ;

Considérant que la Zone de Police Locale Nivelles-Genappe n'interviendra pas dans l'exécution ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre est donc responsable pour toutes les modalités d'exécution telles que la réception, l'appel à la garantie, l'application des amendes, paiement,... etc. ;

Considérant que, par ailleurs, la Zone de Police Locale Nivelles Genappe reste néanmoins la seule compétente pour les mesures d'office et l'application de la révision des prix ;

Considérant que les quantités estimées pour la durée totale du marché s'élève à 126.000 munitions, soit 18.000 munitions d'entraînement par an ;

Considérant que les quantités ont été données sur une base estimative ;

Considérant que cette estimation n'a été donnée qu'à titre indicatif et n'engage pas la Zone de Police Locale de Wavre, qui se réserve le droit de commander annuellement la quantité dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant total estimé pour toute la durée du marché, soit 7 ans, s'élève à 32.575 TVAC, soit 4.653,57 € TVAC/an ;

Considérant également que cette adhésion aura, également, pour conséquence une simplification administrative pour la Zone de Police de Wavre étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de ce marché ;

Considérant que la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle en vertu de la Tutelle générale d'annulation applicable sur ce genre de dossier ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le rattachement à la centrale de marchés "Zone de Police locale Nivelles-Genappe".

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges de la Zone de Police Locale Nivelles Genappe relatif à l'accord- cadre "Achat de munitions d'entraînement pour une durée de 7 ans".

Article 3 : D'approuver et de signer le contrat commun de participation au marché cadre "Achat de munitions d'entraînement pour une durée de 7 ans".

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle en vertu de la Tutelle générale d'annulation

S.P.9 Zone de police - Pondération de fonction niveau A - Conseiller DPL

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire GPI 60 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu l'approbation du Comité de Concertation de Base concernant la pondération de niveau A en sa séance du 14 juin 2018 ;

Considérant que l'application de ce système décisionnel a pour finalité l'attribution d'une classe à chaque fonction CALog de niveau A, selon le poids de cette fonction au sein de l'organisation ;

Considérant que les textes légaux et réglementaires relatifs à la nouvelle carrière CALog prévoient, pour le niveau A, 5 classes numérotées de A1 à A5, auxquelles sont liées différentes échelles de traitement ;

Considérant que les fonctions de niveaux A sont réparties dans les classes après une pondération sur base d'une matrice à deux axes, à savoir d'une part, l'AXE « encadrement » et d'autre part, l'AXE « contribution » ;

Considérant que pour chaque critère, plusieurs possibilités de réponses sont offertes et qu'à chacune correspond une certaine valeur ;

Considérant qu'un score global pour ces deux axes peut être attribué à cette fonction ;

Considérant que la fonction est envisagée dans son contenu et ses exigences et non sur le membre du personnel qui l'exerce ;

Considérant que selon l'analyse réalisée pour la pondération de la fonction "Directeur du Département Personnel et Logistique", l'emploi doit être pondéré en Classe 2 ;

Considérant que Monsieur le Chef de Corps a communiqué sa proposition motivée auprès de la Direction du personnel de la Police Fédérale (DGR/DRP) comme mentionné dans la législation ;

Considérant que la Direction du personnel de la Police Fédérale (DGR/DRP) a, par la suite, approuvé cette demande de pondération de fonction de niveau A 2;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la pondération de la fonction Directeur du Département Personnel et Logistique de niveau A comme classe A2 ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.10 Zone de police - Pondération de fonction niveau A - Membre du Service d'Assistance Policière et aux Victimes

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'approbation unanime du Conseil Communal (sous réserve d'acceptation du dossier par les membres du Conseil Zonale de Sécurité et du Comité de Concertation de base) du nouveau cadre organique à long terme de la zone de police locale de Wavre ;

Vu l'approbation du Conseil Communal de l'ouverture d'un emploi CALog A (avec détention d'un diplôme universitaire en psychologie) via la procédure externe de recrutement de la police fédérale (JobPol) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2007, relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire GPI 60 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Considérant qu'en sa séance du 27 avril 2021, le Conseil Communal a décidé d'approuver la modification du cadre organique par le remplacement d'un poste de CaLog niveau B par un niveau A pour la fonction " service d'assistance policière et aux victimes", abrégé ci-après SAPV ;

Considérant que le poste a donc été déclaré vacant ;

Considérant que, concernant les fonctions de niveau A, celles-ci sont réparties dans les classes après une pondération établie sur base d'une

matrice de deux axes, à savoir d'une part l'AXE « encadrement » et d'autre part l'AXE « contribution », chacun de ces axes comportant des différents critères ;

Considérant qu'un score est donné pour chaque critère ;

Considérant que ceux-ci sont additionnés et donnent un score global ;

Considérant que le but final est de déterminer à quelle combinaison correspond la fonction ;

Considérant que le score global de cette pondération donne la classe A1 pour la fonction SAPV de la Zone de Police Locale de Wavre ;

Considérant que la fonction est envisagée dans son contenu et ses exigences et non sur le membre du personnel qui l'exerce ;

Considérant que, dès lors, Monsieur le Chef de Corps a soumis cette proposition motivée auprès des services de la Police Fédérale ;

Considérant que la Direction du personnel de la Police Fédérale (DGR/DRP) a, par la suite, approuvé cette demande de pondération de fonction de niveau A ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la pondération de la fonction SAPV de niveau A comme classe A1 ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.11 Zone de Police - Ouverture de trois emplois à une mobilité aspirante 2022

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 73 ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 fixant le cadre organique à long terme du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 106 membres ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre souhaiterait pouvoir déclarer vacant trois emplois lors d'une phase de mobilité aspirants 2022, dite GPI73 ;

Considérant qu'en effet, l'ouverture de ces trois emplois fait suite à la volonté de pouvoir augmenter la capacité opérationnelle de notre Zone de Police, et plus particulièrement celle du Département Intervention (SSI) qui est en sous-effectif ;

Considérant qu'en outre, suite à la nouvelle procédure de recrutement, entrée en vigueur depuis le 14 septembre 2021, par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ainsi que l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 précité, la Zone de Police Locale doit pouvoir prévoir le nombre de membres du personnel dont elle a besoin un an plus tard afin de connaître le nombre d'aspirants qui doivent commencer la formation d'inspecteur ;

Considérant que, de plus, le cadre organique à long terme prévoit que la Zone de Police Locale de Wavre est composé de 78 inspecteurs ;

Considérant qu'à ce jour elle ne compte que 62 inspecteurs et qu'en date du 1er mars 2022, elle comptera 67 inspecteurs ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir, lors d'une phase de mobilité aspirante 2022, trois emplois d'inspecteurs de police pour le département sécurisation et intervention ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.12 **Secrétariat général - Fonds local de soutien aux sinistrés - Approbation du règlement général et désignation de deux délégués du Conseil communal au sein du Comité de gestion**

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement général du Fonds de soutien local aux sinistrés et de désigner les délégués du Conseil au sein du comité de gestion de ce fonds afin de répondre aux demandes de soutien des sinistrés;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 12 de la séance publique : "Secrétariat général - Fonds local de soutien aux sinistrés - Approbation du règlement général et désignation de deux délégués du Conseil communal au sein du Comité de gestion"

- - - - -

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets à la désignation des deux délégués du Conseil communal au sein du Comité de gestion du Fonds de soutien local aux sinistrés.

Le dépouillement des votes permet de constater que :

- Anne MASSON a obtenu vingt-quatre voix pour et une abstention;
- Patrick PINCHART a obtenu dix-sept voix pour, cinq voix contre et trois abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 novembre 2021 décidant d'approuver le règlement général du Fonds de soutien local aux sinistrés et désignant les délégués du Conseil du CPAS au sein du Comité de gestion du Fonds;

Vu le projet de règlement général du Fonds local de soutien aux sinistrés;

Considérant que les inondations survenues à Wavre les 15 et 16 juillet 2021 ont suscité un mouvement de solidarité parmi les citoyens ;

Considérant que cette solidarité s'est notamment exprimée par des dons financiers ;

Considérant que l'emploi du produit de ces dons doit s'effectuer conformément aux principes généraux du service public, notamment la neutralité, l'égalité d'accès, l'égalité de traitement, la transparence et la bonne gouvernance ;

Considérant que l'emploi de ce Fonds ne constitue pas une forme d'aide ou d'action sociale régie par la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant qu'il s'agit plutôt là d'intervenir en qualité d'intermédiaire dans la répartition de la solidarité citoyenne, ce qui constitue une forme sui generis d'assistance ;

Considérant l'opportunité de travailler en synergie étroite avec le CPAS pour la meilleure efficacité ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Conseil au sein du Comité de gestion du dit Fonds ;

Procède à scrutin secret à la désignation de deux délégués du Conseil au sein du Comité de gestion du Fonds local de soutien aux sinistrés;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que

Mme Anne MASSON a obtenu 24 voix pour et 1 abstention;

M. Patrick PINCHART a obtenu 17 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions;

Le nombre de votes valables étant de 24 et 22, la majorité absolue des suffrages est de 13 et 12 ;

Anne MASSON et Patrick PINCHART ont obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le règlement général du Fonds de soutien local aux sinistrés, tel que ci-annexé pour faire partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 - de désigner Mme Anne MASSON et M. Patrick PINCHART en qualité de délégué du Conseil au sein du Comité de gestion du Fonds local de soutien aux sinistrés.

- - - - -

S.P.13 Questions d'actualité

1. Question relative à la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre (question de M. Jean GOOSSENS, groupe ECOLO)

Madame la Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins et conseillers

Suite au courrier que nous avons tous reçu ce jeudi 20 janvier, émanant des membres de la fabrique d'Eglise de Basse-Wavre et indiquant qu'il n'était plus possible, en l'état actuel des choses, de garantir la sécurité des personnes fréquentant l'église, il nous semble important de poser au collège la question du suivi de ce courrier.

Dans le bilan mi-mandat du PST, nous pouvons lire dans la thématique patrimoine :

- Élaboration des avant-projets des cahiers des charges pour la rénovation de différents biens classés auprès de l'Agence Wallonne du Patrimoine (Hôtel de Ville, église St-Jean Baptiste, basilique Notre-Dame de Basse-Wavre) ... et cela en fonction de critères de sécurité ... et des ressources financières.

Le dallage de la basilique, impacté par les inondations de juillet a fait, en novembre, l'objet d'un marché public pour la stabilisation et la réparation des dalles de sol.

Mais qu'en est-il des réparations au niveau de la toiture qui, si elles ne sont pas prises en charge rapidement, risquent de coûter bien plus cher ? Quel que soit notre positionnement face à un édifice religieux, il serait regrettable que le patrimoine wavrien se voit ainsi privé d'un de ses plus anciens bâtiments (si pas le plus ancien- en dehors de la villa romaine...).

Nous vous remercions pour vos réponses.

- - - - -

1bis. Question relative à la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre (Question de M. Benoît THOREAU, groupe ch+)

Comme l'a bien expliqué Jean GOOSSENS, nous avons reçu le courrier des membres du Conseil de fabrique de Notre-Dame de Basse-Wavre qui nous alerte sur l'aspect préoccupant de la Basilique, de l'apparition de taches d'humidité sur les plafonnages, dont certains éléments commencent à chuter sur le public. A ces incidents s'ajoutent le détachement de certains matériaux à l'extérieur de l'édifice comme des ardoises du toit et quelques

pierres déscelées ce qui a nécessité récemment la construction d'un préau pour protéger les élèves du Collège Notre-Dame.

A la réception du courrier de la Fabrique d'Eglise, je me suis rendu sur place pour constater un bien triste spectacle. Ce magnifique édifice religieux dont certaines parties datent du 12ème siècle est en train de se dégrader rapidement. Les dégâts au plafonnage sont réels et peuvent évoluer très vite. En plus, les zones d'effondrement du pavement, maintenant interdites au public suite aux inondations, ajoutent un élément supplémentaire à la désolation générale de l'endroit.

Face à ce constat, notre groupe a décidé de porter cette affaire ce soir au conseil communal. Pour nous, il est temps de passer à l'action.

Ce que nous proposons est de rénover, cette année, le toit de la Basilique de manière à arrêter dans les meilleurs délais, toutes les infiltrations d'eau dans l'édifice.

C'est pour nous la première action à prendre. Car plus on attend, comme a dit mon collègue, plus les coûts de la restauration vont augmenter.

Ensuite, il faut reprendre l'ensemble du dossier de rénovation de la Basilique et voir, selon les disponibilités budgétaires, comment organiser cette restauration en bonne intelligence avec les autres dossiers de restauration que sont l'Hôtel de Ville, l'église Saint Jean-Baptiste pour lequel, je rappelle qu'il y a un budget de 10 millions qui a été voté dans le cadre du budget 2022.

Nous plaidons vraiment en faveur de cette approche globale pour une gestion la meilleure possible et soucieuse des finances publiques, du patrimoine remarquable, de ces 3 édifices historiques de notre cité.

Merci de m'avoir écouté.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Avant de céder la parole à Paul Brasseur qui va faire un état des lieux des travaux à effectuer.

Je tiens à dire que nous avons toujours entretenu de bonnes relations avec les différentes Fabriques d'Eglise. Nous avons rencontré la Fabrique d'Eglise de Basse-Wavre, lundi passé, avec mon collègue Paul Brasseur et avec Mme Masson pour écouter leurs doléances et en espérant que cela débouche sur une discussion constructive. Ils ont rédigé ce courrier qui vous a interpellé (je peux le comprendre). Mais vous aller avoir les explications de Paul Brasseur et Mme Masson (côté finances). Il faut se rendre compte que l'on n'oublie pas du tout la fabrique d'église et la Basilique. Nous avons dû faire des choix en termes de sécurité tout d'abord. C'est pour cela que dans l'ordre, nous avons décidé de nous occuper de l'Hôtel de Ville et puis de Saint Jean-Baptiste et puis de la Basilique.

Paul Brasseur vous expliquera également que pour ces travaux, il y a des relations qui doivent être nouées et des contacts qui doivent être faits avec l'AWAP et tout cela prend du temps.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Effectivement nous asseyons d'entretenir les meilleurs rapports possibles avec les fabriques d'église parce que nous y avons mutuellement intérêt.

La basilique Notre-Dame de Basse-Wavre, autrefois église de Basse-Wavre, fait partie des 5 immeubles classés depuis 1938.

Concernant les travaux de restauration, ils font suite à une fiche d'état sanitaire qui, concernant la Basilique, nous a été transmise en 2017. C'est la majorité de l'époque qui a réceptionné la fiche d'état sanitaire et qui, sur cette base-là, a lancé un marché de rénovation. Ce marché concernait les toitures, des façades, des vitraux et de l'intérieur. Le collège communal a désigné un bureau d'études en vue de constituer le dossier de rénovation, lequel doit être transmis à la Région wallonne en vue du financement des travaux. On parle de travaux de 4 millions d'euros, avant réévaluation, dont plus d'un tiers à la charge de la Ville.

Nous avons été étonnés du courrier que nous avons reçu le 20 janvier 2022 signé par ses responsables et que vous avez reçu et dans lequel la fabrique d'église prend note de « l'impossibilité pour la commune, l'évêché et la Région wallonne d'exécuter les travaux de rénovation à la basilique prévus de longue date » et ajoute : « Les travaux d'entretien et de réparation urgents n'ont pas été exécutés depuis plus de dix ans, malgré nos demandes répétées et ce, faute de moyens. Ce courrier indique ensuite :

- que des taches d'humidité sont apparues récemment sur les voûtes de la chapelle mariale
- que le plafonnage du chœur de l'église commence à tomber sur les prêtres et les paroissiens, par suite de l'absence de réparations du toit
- qu'en façade, les pierres, par manque de solins et de gels successifs, menacent de tomber sur les élèves du collège et sur les passants
- qu'un préau a dû être aménagé dans l'enceinte du collège pour éviter que des ardoises en chutant ne blessent les élèves.

Ce courrier conclut en déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Nous avons été surpris car nous avons rencontré la Fabrique, et nous avons eu un dialogue franc, ouvert et constructif pour leur dire que nous n'avions pas oublié la Basilique mais que pour des raisons évidentes liées à la fois aux finances communales mais aussi pour des questions de sécurité, il avait fallu faire des choix.

Je vais quand même rectifier certains éléments :

1. Les réparations dont fait part ce courrier relèvent de l'entretien courant, qui est à la charge de la fabrique d'église et non de la Ville de Wavre. En effet, les communes n'assument légalement que les grosses réparations des édifices du culte catholique, tandis que les autres réparations incombent aux fabriques d'église.

2. À aucun moment, le bureau d'architecture qui accompagne la Ville de Wavre dans le dossier de rénovation ou l'Agence wallonne pour le Patrimoine (AWAP) n'ont fait état d'un péril imminent au niveau de la toiture, même s'il est vrai que celle-ci doit être entièrement refaite. C'est la raison pour laquelle le projet de rénovation a été lancé.
3. Après l'inspection de la toiture en 2019, la Ville de Wavre a pris l'initiative de couvrir le passage des élèves entre la basilique et le collège, avec l'accord de l'AWAP et après concertation avec la fabrique d'église. Il s'agit d'un travail relativement robuste lequel a coûté 30.000€ qui garanti le passage des élèves en toute sécurité.
4. Aucune réparation n'a été effectuée récemment à la toiture par la fabrique d'église, alors que les petites réparations lui incombent. Par exemple, le repositionnement correct d'un solin au niveau de la toiture n'est, à ma connaissance, toujours pas à l'ordre du jour, alors qu'il garantirait une meilleure étanchéité du bâtiment. Quand je suis passé tout à l'heure, j'avais une vue directe sur un des pans du toit qui me paraissait en état tout à fait correct même si on sait que la toiture doit être remplacée.
5. Lorsqu'un petit morceau de plafonnage s'est détaché (de mémoire début 2021), le service en charge des bâtiments a organisé immédiatement une visite des lieux avec le bureau d'architecture et d'engineering, lequel n'a pas signalé de risque particulier. Autrement dit en effet, un morceau de plafonnage est tombé mais il n'y avait pas de risque d'effondrement subséquent. La fabrique d'église a été conviée à cette réunion mais il me revient qu'aucun représentant ne s'était déplacé. Je ne leur en veux pas, je n'y étais pas non plus.

Enfin, rappelons les éléments suivants :

- Il y a quelques années, la Ville de Wavre a procédé au renouvellement complet des corniches et des descentes d'eau
- La ville a également repris à sa charge l'entretien du Parc marial (qui appartient à la fabrique mais qui n'a plus de sous et nous a demandé de nous en occuper) et a initié la réflexion sur son réaménagement
- fin 2019, les corniches de la basilique ont encore été inspectées et débouchées par la Ville de Wavre, alors que ce travail relève de l'entretien courant à charge de la fabrique
- en 2021, la Ville de Wavre a fait démolir un bâtiment en parpaing qui avait été adossé à la basilique sans aucun permis et au mépris de la conservation du bâtiment
- fin 2021, suite aux inondations des 15 et 16 juillet, la Ville de Wavre a lancé les marchés de réparation des dalles de sol et des boiseries, lesquels seront exécutés tout prochainement (les prestataires ont été désignés) On parle de dalles de remplacement pour un montant de 48.000€ et de boiseries pour une estimation de 20.000€. Ce travail est lancé.

Vous avez ici les éléments qui montrent que nous accordons une attention toute particulière à la Basilique. Même s'il est vrai que nous n'avons pas pu finalement l'intégrer dans le dossier devant être soumis à la signature du Ministre en charge du Patrimoine.

Soyez rassurés : une attention sérieuse continuera à être portée sur cette magnifique basilique dans un esprit que nous voulons constructif et respectueux.

Dernier élément : lors de cette réunion avec les membres de la fabrique, nous avons convenu de nous revoir mi-février avec la responsable du dossier de rénovation. Et ce, afin d'éclairer chacun sur les aspects techniques de ce bâtiment, notamment en termes d'entretien, ainsi que sur les aspects de sécurité, qui ne sont jamais figés et sur lesquels nous continuerons à porter une attention soutenue.

Merci pour votre écoute.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU :

Merci pour toutes ces explications. Il y a quand même des éléments que je ne comprends pas bien : vous dites que les examens préalables des bureaux techniques avaient dit qu'il n'y avait pas de problème de danger particulier. Mais nous avons quand même eu récemment cette chute de plafonnage qui n'est pas un petit morceau. Je ne sais pas si vous avez vu ce que ça représente. C'est un gros paquet. Si c'était tombé sur la tête d'une personne ça aurait fait des dégâts. J'invoque ici un problème de sécurité qui provoque dans mon esprit un sentiment d'urgence. Il faut regarder ces problèmes d'infiltration d'eau de près et bien regarder ce problème de toiture. C'est pourquoi j'insiste pour dire la priorité, il faut en finir avec ces infiltrations d'eau parce que c'est un véritable poison pour les bâtiments. Et l'urgence est là. C'est l'objectif de mon intervention, ce n'est pas d'alimenter une quelconque polémique entre la fabrique ou le collège. C'est simplement de dire : on a 3 grands édifices à Wavre. On a voté un budget de 16 millions dans le budget 2022 pour en restaurer 2. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de manière à mieux répondre à l'urgence qu'indique la réparation de la toiture de Saint Jean-Baptiste d'intégrer dans ce budget au moins cette réparation en urgence de manière à éviter encore une saison supplémentaire des infiltrations d'eau qui va provoquer de gros problèmes et qui augmente par la suite, les frais de restauration. Mon message est celui-là : on a voté un budget de 16 millions, ces 16 millions ont va les affecter sur ce qu'il y a de plus urgent à faire en tenant compte de l'état de dégradation et du danger potentiel que cela représente. Quand il y a des morceaux comme cela qui tombent, on ne peut plus dire qu'il n'y a pas de danger.

Un autre point que je ne comprends pas bien : vous dites que les réparations relèvent de l'entretien courant. 4 millions, pour moi, ce n'est pas un entretien courant.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Non on ne parle pas de cela. On parle par exemple d'un solin qui manque à une toiture ou qui doit être remplacé. La Commune ne doit pas tout faire à la place de la fabrique.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU :

Mais donc pour la sécurité publique et pour les gens parce que sinon on risque encore d'avoir des dégâts supplémentaires, d'attaquer au moins ce problème de toiture maintenant. De manière à éviter de se retrouver vers des frais de rénovation encore plus important.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Un petit élément technique. On ne saucissonne pas les dossiers sinon on pourrait faire la sacristie à tel endroit, la toiture à un autre, ... Non. Ce sont des dossiers complets. Bâtiment par bâtiment. Parce qu'il s'agit d'une rénovation patrimoniale. C'est le bâtiment qui doit être soumis en entier comme on l'a fait pour la chapelle de Grimohée. Sinon on aurait un peu pioché mais ce n'est pas la méthode de l'AWAP. Nous essayons de maximiser nos chances par rapport à ces dossiers. Et effectivement, ce ne sont pas de petits montants.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevine :

Ce n'est pas un montant comme ça de 16 millions. C'est bien 2 lignes budgétaires qui correspondent à deux projets, qui doivent être totalement pris en charge, dès l'année 0, au budget communal. Il est donc hors de question de puiser dans ces montants qui sont déjà alloués à la rénovation des 2 bâtiments.

C'est ce que nous avons expliqué aux fabriciens lorsque nous les avons rencontrés. Nous leur avons dit que nous ne pouvons pas mettre des petits montants et saucissonner le travail. Il faut un dossier complet et un financement complet sur l'ensemble du bâtiment. D'où notre difficulté de ne pouvoir prendre que 2 bâtiments et non les 3. Et de traiter l'urgence sur les 3 bâtiments. Parce qu'alors nous n'aurions pas les subsides. Je vous rappelle que sans ces subsides, ces travaux ne sont tout à fait pas réalisables pour les finances communales. A moins de ne plus rien faire d'autre. Il faut quand même être conscient de cela. Ce sont des énormes montants par rapport à notre capacité au service extraordinaire.

Très clairement, s'il s'avère que la situation s'est dégradée, que la fabrique d'église ne peut pas porter ces travaux de réparation. On parle d'un solin. Ce ne sont pas de gros travaux. Ce sont des travaux d'entretien et de réparation courants. S'ils ne savent pas prendre cela en charge, nous irons chercher sur d'autres projets que nous reporterons le montant. S'il y a urgence. Ce qui n'avait pas été détecté par le bureau en charge du monitoring de ce bâtiment. Il y aura donc d'autres projets qui ne pourront pas voir le jour parce que nous aurons mis l'argent à la place de la fabrique d'église pour de petites réparations courantes.

Je voudrais ajouter un élément : M. Brasseur l'a dit en introduction, nous avons été assez surpris que le courrier soit envoyé tous azimuts. Alors que nous étions sortis d'une réunion, avec un calendrier très clair pour une nouvelle rencontre. Et que cette réunion avait été tout à fait constructive avec une volonté affirmée d'être bien en soutien à la fabrique d'église.

J'ai ressenti cela comme un coup de Judas.

Pas plus tard que cet après-midi, j'ai eu un appel de Monsieur l'Abbé qui est en charge de la Basilique, le père Blaise. Il me disait qu'il comprenait mon sentiment et qu'il le partageait aussi sur la forme parce que lui, comme nous, comme vous, n'avait pas du tout été associé à la démarche de la rédaction de ce courrier. Il ne l'avait pas lu. Et il l'a reçu comme nous, comme vous, et comme l'Archevêché qui n'a pas non plus été associé à cette réflexion. C'est quand même interpellant.

Le père Blaise et l'Archevêché nous ont dit qu'ils espéraient que ce courrier ne nuirait pas à notre bonne relation et au dialogue constructif que nous avons construit. Et qui n'est pas neuf. Grace à l'Echevin des cultes qui est particulièrement impliqué.

Par conséquent, ça n'aurait pas d'impact sur la façon dont nous allons traiter les fabriciens de la Basilique de Basse-Wavre. Néanmoins, je pense que nous ferons un petit PV à l'issue de chacune de nos réunions pour que les choses soient bien claires et qu'on ne voit pas se propager partout des informations qui ne reflètent pas la réalité.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU :

Un dernier mot, Mme la Bourgmestre, je pense que les réparations d'urgence ne seront pas uniquement un solin à remplacer. Quand j'ai été sur place j'ai vu des tâches d'humidité à un endroit et à un autre endroit assez éloigné. Je pense que l'étanchéité de la toiture, d'une manière générale, est en cause. S'il y a des travaux d'urgence à faire, c'est remplacer la toiture. D'après la connaissance que j'ai mais il faut analyser de façon plus technique. Ce que je n'ai pas les moyens de faire. Mais croyez-moi c'est plus important qu'on ne le pense. Il faut essayer de trouver une solution pour cela.

Pour le reste, j'ai reçu cette lettre comme vous, je n'ai pas de commentaire à faire par rapport à cela. J'ai simplement voulu réagir en tant que conseiller communal.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS :

Il me semble qu'il était question, en fin de courrier, de dire « nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident ». Concrètement, si un autre bout de plafonnage tombe sur la tête de quelqu'un, qui est responsable : est-ce que c'est la fabrique d'église ? est-ce que c'est la Ville ? est-ce que c'est l'évêché ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Nous avons eu cette discussion-là hier. J'ai bien l'intention de demander un avis juridique sur la question.

- - - - -

2. **Question relative à la crèche les P'tits Mouchons** (question de Mme Véronique MICHEL, groupe Ecolo)

Le 17 décembre dernier, la crèche des P'tits Mouchons a dû fermer suite à un dégât des eaux, laissant 49 enfants sans structure d'accueil. Les pompiers n'ont pas encore donné leur agrément pour que les locaux de l'ancienne clinique puissent les accueillir. Pouvez-vous nous donner une indication sur l'évolution du dossier et une date à laquelle les enfants seront à nouveau accueillis ?

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

De fait, nous avons eu un sinistre des eaux fin décembre. C'est une situation assez exceptionnelle puisque nous avons dû fermer cette crèche juste avant les fêtes de Noël. Elle est tout à fait inoccupable sans qu'on ne fasse de gros travaux, de lourds travaux puisque tout le système électrique et électronique est passé dans l'eau. Il faut retrouver un espace pour accueillir 49 enfants. Vous le savez, ouvrir une crèche de 49 enfants, ça ne tombe pas d'un arbre. Sachant qu'il faut minimum 10 m² pour les enfants, sans compter les m² pour le personnel. Cela fait une sacrée surface. L'idée a germé d'ouvrir le 3ème étage de la clinique du Champ Sainte Anne qui a abrité, il y a peu, tant les résidents de la maison de repos, que les résidents de l'Arche, qui a accueilli au rez-de-chaussée la crèche elle-même pendant son programme de reconstruction. Qui a accueilli Macanille pendant le programme de reconstruction.

Nous avons dû faire appel à des services de conformité (électricité, alarme incendie, ONE) avant de faire repasser les pompiers. Tout cela a pris pas mal de temps. Aux dernières nouvelles, nous attendons pour demain, j'espère, la signature sur le bas du dossier de conformité des pompiers. Après cela, ce dossier partira à l'ONE qui doit se réunir en comité subrégional pour nous donner le feu vert.

Nous avons vraiment bien avancé sur ce dossier. Je souhaite saluer et remercier toutes les équipes du CPAS qui ont travaillé pour remettre en état ce 3ème étage. Tous les services se sont vraiment pliés en 4 pour répondre à toutes les demandes. Il faut savoir que les conformités électriques font référence à des critères d'aujourd'hui. Or nous sommes face à un bâtiment qui a son âge, qui est en projet de total rénovation. Malheureusement, on ne fait pas du neuf avec du vieux d'un tour de baguette magique donc nous sommes confrontés à des difficultés dû à l'âge de ce bâtiment et aux mises en conformité qui nous demandent de répondre à des sécurités les plus modernes et récentes.

J'espère que nous aurons le document demain. Que nous l'enverrons à l'ONE. Que l'ONE se réunira très rapidement et que nous pourrons réaccueillir correctement les enfants.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS :

La crèche les P'tits Mouchons est un bâtiment tout à fait récent. Est-ce que le sinistre des eaux est dû à une malfaçon du bâtiment ou est-ce un accident malheureux ?

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Nous avons fait appel à notre assurance, puisque nous sommes assurés en cas de dégâts des eaux. L'assurance a détaché un expert. Pas de plan sur la comète pour l'instant, nous sommes dans l'attente des résultats. C'est l'expert qui en déterminera la cause.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 est définitivement adopté.

La séance est levée à 22 heures 31.

Ainsi délibéré à Wavre, le 25 janvier 2022.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET